

11 octobre 2005

N° 2005 – 3927

## **Eutelsat Communications PROMESSES**

- Admission des actions de la société sur Eurolist by Euronext.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement Global du 11 au 25 octobre 2005 et d'une OPO du 11 au 24 octobre 2005.
- Introduction et première cotation des actions le 25 octobre 2005.
- Début des négociations sur NSC le 26 octobre 2005.
- Dispositions particulières sur les négociations du 26 au 28 octobre 2005 inclus.

(Eurolist by Euronext - Compartiment A)

### **I – ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST BY EURONEXT.**

Conformément à l'article 6 201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist by Euronext, des 143 163 866 actions existantes composant le capital de la société Eutelsat Communications ainsi que d'un nombre maximum de 56 393 443 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital et d'un nombre maximum de 1 000 000 d'actions nouvelles issues d'une augmentation de capital réservée aux salariés et dont l'admission interviendra ultérieurement.

Les actions admises sur Eurolist by Euronext représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1er juillet 2005. La valeur nominale des actions s'élève à 1€ par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist by Euronext des actions Eutelsat Communications sera réalisée le 25 octobre 2005 selon la procédure d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société Eutelsat Communications est assurée dans les conditions suivantes :

- Publication de la notice légale au BALO, le 12 octobre 2005 ;
- Un prospectus d'introduction peut être consulté au siège social de la société Eutelsat Communications, au 70 rue Balard, 75015 Paris et sur son site Internet ([www.eutelsat-communications.com](http://www.eutelsat-communications.com));
- et auprès des établissements introducteurs :
  - Deutsche Bank AG, Winchester House, 1 Great Winchester Street, EC2N 2DB, London, U.K.
  - Goldman Sachs International, Peterborough court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB, London, U.K.
  - Lehman Brothers International (Europe), 25 Bank Street, London E14 5LE, U.K.
  - Merrill Lynch International, 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ, U.K.
  - Morgan Stanley & Co. International Limited, 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, U.K.
- Un dossier d'information est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### **II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC**

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist - Livre II, un nombre maximum de 77 892 622 actions, hors clause d'extension et option de sur-allocation et hors Offre réservée aux salariés, sera mis à la disposition du public et diffusé dans le cadre d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert. Les actions diffusées dans le Public proviendront d'une part, d'une cession de 21 499 179 actions existantes par les Actionnaires Cédants et d'autre part, d'un maximum de 56 393 443 actions nouvelles issues d'une augmentation de capital en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Eutelsat Communications en date du 6 octobre 2005.

Clause d'extension : En fonction de l'importance de la demande, certains Actionnaires Cédants, en accord avec la société et les Teneurs de livre et Chefs de file associés, pourront décider d'augmenter le nombre d'actions cédées d'au maximum 15% des actions offertes dans le cadre du Placement Global et de l'OPO soit 11 683 893 actions.

Option de sur-allocation : Afin de couvrir d'éventuelles sur-allocations, certains Actionnaires Cédants consentiront aux Teneurs de livre et Chefs de file associés, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une option de sur-allocation permettant l'acquisition d'un nombre supplémentaire d'actions existantes représentant un maximum de 15% du nombre d'actions effectivement offertes dans le cadre du Placement Global et de l'OPO, après exercice éventuel de la Clause d'extension, soit au maximum 13 436 477 actions. Cette option pourra être exercée au plus tard le 25 novembre 2005.

**Les banques introductrices, la société Eutelsat Communications et les actionnaires cédants doivent conclure un contrat de garantie qui portera sur la totalité des actions offertes dans le cadre du Placement global et de l'OPO. Ce contrat de garantie pourra être résilié dans l'éventualité où surviendraient certains éléments de nature à rendre impossible ou compromettre sérieusement le placement des actions offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie au sens de l'article L225-145 du Code du commerce.**

**Les actions Eutelsat Communications seront admises temporairement sur Eurolist sous l'intitulé "Eutelsat Communications PROMESSES".**

**Dans le cas où les banques introductrices décideraient de résilier le contrat de garantie conformément à ses termes, celles-ci ainsi que la société en informeront Euronext Paris SA sans délai et demanderont l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne « Eutelsat Communications PROMESSES ». Dans ce cas, Euronext Paris SA publiera un avis annonçant que les ordres d'achat ou de souscription transmis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, ainsi que l'ensemble des négociations effectuées sur les titres admis sur la ligne « Eutelsat Communications PROMESSES » seront rétroactivement annulés.**

**Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré le libellé : "Eutelsat Communications PROMESSES". Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients de la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « Eutelsat Communications PROMESSES ». Si les banques chefs de file et la société venaient à informer Euronext Paris SA de la résiliation du contrat de garantie et donc demandaient l'annulation des négociations sur la ligne « Eutelsat communications PROMESSES », il appartiendrait aux intermédiaires de prendre toute disposition vis à vis des donneurs d'ordres pour les informer et annuler les négociations dans les délais les plus rapides.**

**La décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris SA, cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.**

#### **Conditions communes au Placement global et à l'OPO**

- Fourchette de prix indicative : **15,25 euros – 17,75 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement. Le prix du Placement Global et celui de l'OPO seront identiques. Il sera fixé le 25 octobre 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du Placement Global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris SA. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.

- Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part, et dans le cadre du Placement Global d'autre part, est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

### **1) Caractéristiques du Placement Global**

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée auprès d'investisseurs institutionnels, dans le cadre d'un Placement Global réalisé en France et dans certains pays y compris aux Etats-Unis d'Amérique).

- Durée du placement : du 11 au 25 octobre 2005 à 12h00 (heure de Paris).
- Nombre de titres : Un maximum de 90% des actions mises à la disposition du marché (hors clause d'extension et option de sur-allocation) soit 70 103 359 actions.
- Syndicat de placement : BNP Paribas, CALYON, Deutsche Bank AG, Goldman Sachs International, Lazard-IXIS, Lehman Brothers International (Europe), Merrill Lynch International, Morgan Stanley & Co. International Limited.

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les membres centralisateurs **au plus tard le 25 octobre 2005 à 12h00 (heure de Paris)**.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

### **2) Caractéristiques de l'OPO**

Les actions offertes dans le cadre de l'OPO sont principalement destinées aux personnes physiques.

- Durée de l'offre : du 11 au 24 octobre 2005 à 17h00 (heure de Paris).
- Nombre de titres : un minimum de 10% des actions mises à la disposition du marché (hors clause d'extension et option de sur-allocation) soit 7 789 263 actions.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global.

**Libellé et transmission des ordres** : les clients devront transmettre leurs ordres d'achat **au plus tard, le 24 octobre à 17h00 (heure de Paris)** aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 25 octobre 2005. Les ordres seront exprimés en **nombre d'actions demandées, ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 250 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 250 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 25 octobre 2005 à 10h00 (heure de Paris), au plus tard, les membres du marché transmettront à Euronext Paris SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00 ) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

**Conditions d'exécution des ordres** : sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandés, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

**Résultat de l'OPO** : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 25 octobre 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux fractions d'ordre ainsi que les conditions de négociation du 26 octobre 2005.

**Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO** : les opérations de règlement-livraison des négociations du 25 octobre 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part BNP Paribas Securities Services (Code Affilié 30) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 28 octobre 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 27 octobre 2005 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 25 octobre 2005.

**Il est précisé qu'en cas d'annulation de l'opération comme indiqué au paragraphe II ci-dessus, les opérations de R/L des négociations du 25 octobre 2005 seront annulées.**

### **Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO**

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte, des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- Euronext Paris SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- Euronext Paris SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

### **III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES**

Désignation de la société à partir du 31 octobre 2005 :	Eutelsat Communications
Désignation de la société jusqu'au 28 octobre 2005 inclus :	Eutelsat Communications PROMESSES
Etablissement Introduceurs et Teneurs de livre-Chefs de file associés :	Deutsche Bank AG, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe), Merrill Lynch International, Morgan Stanley & Co. International Limited.
Etablissements Chefs de file associés :	BNP Paribas, CALYON.
Co-chef de file :	Lazard-IXIS.
Service des titres et service financier :	BNP Paribas Securities Services.
Cotation :	Dès le 26 octobre 2005, les actions Eutelsat Communications seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 16.
Code mnémorique :	ETL
Code ISIN :	FR0010221234
Secteur d'activité FTSE :	543-Cable et satellite
Classification ICB :	9578-Telecommunications Equipment

### **IV - OUVERTURE DES NEGOCIATIONS SUR NSC LE 26 OCTOBRE 2005**

**Négociation des actions : les premières négociations des actions nouvelles et anciennes interviendront sur le système NSC à partir du 26 octobre 2005 et jusqu'au 28 octobre 2005 inclus sur une seule ligne de cotation «Eutelsat Communications PROMESSES » sous le code FR0010221234.**

**Il est précisé que Euroclear France ouvrira les systèmes ISB et SBI sur les actions Eutelsat Communications à compter du 26 octobre 2005 et le système de Règlement/livraison à compter du 28 octobre 2005.**

**Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré relatifs aux transactions réalisées entre le 26 octobre et le 28 octobre 2005 inclus, le libellé « Eutelsat Communications PROMESSES ». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients sur la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « Eutelsat Communications PROMESSES ».**

A compter du 31 octobre 2005, les actions Eutelsat Communications seront cotées sous le libellé "Eutelsat Communications ", code ISIN FR0010221234 (inchangé) et mnémorique ETL (inchangé).

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 25 octobre 2005. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 25 octobre 2005 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N°05 -710 en date du 10 octobre 2005. Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 7 septembre 2005 sous le numéro I.05-117 et d'une note d'opération.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser  
par les membres du marché

Document à adresser à Euronext Paris SA  
**Le 25 octobre 2005 à 10h00 (heure de Paris) au plus tard**

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

**OPO DES ACTIONS Eutelsat Communications**

Membre dépositaire ..... affilié Euroclear France n° .....

Adresse.....

Nom de la personne responsable ..... N° de téléphone .....

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 : Entre 1 et 250 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 : Au delà de 250 titres		

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte